



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs ,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches-du-Rhône

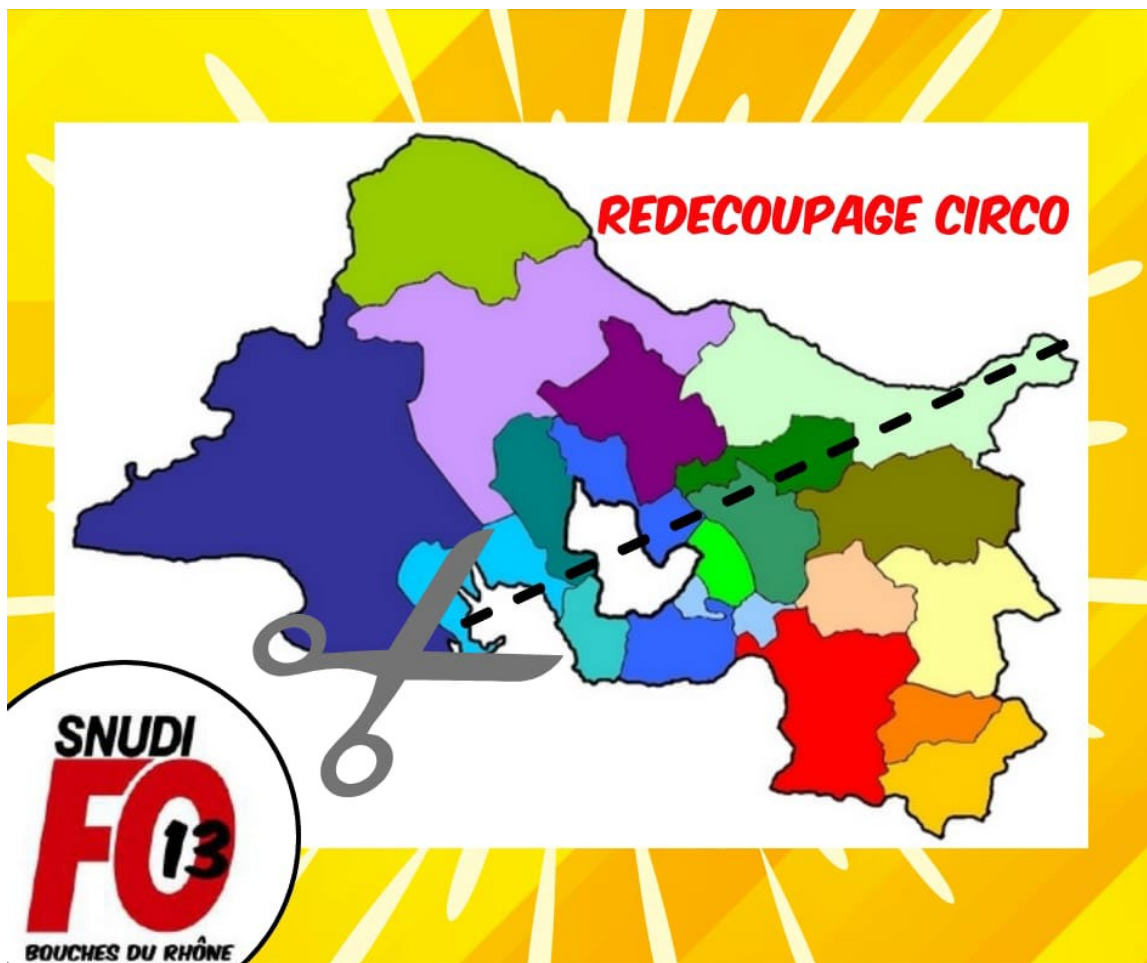
FORCE OUVRIERE



6 mars 2025

REDÉCOUPAGE DES CIRCO 2025

Faisons le point !



Les opérations de carte scolaire étant achevés, celles du mouvement intra vont débiter.

Les conséquences du redécoupage des circonscriptions devraient prendre une place importante dans la rédaction du memento qui précisera les nouvelles règles du mouvement 2025.

Les collègues "itinérants" (RASED, psyEN, Brigades, TRS) dont l'école de rattachement change de circonscription, reçoivent actuellement le courrier de la DSDEN 13 indiquant les modalités de leur transfert. Ces derniers suscitent des questionnements et les collègues nous interpellent sur les possibilités qui leur sont offertes.

Les syndicats sont en attente d'un nouveau groupe de travail avec le DASEN afin de porter les questions et les revendications légitimes des personnels concernés.



[Compte rendu du dernier GT du 17 janvier](#)
[Liste des écoles avec le nouveau redécoupage](#)
[Carte des circonscriptions redécoupées](#)

Les règles du transfert

Actuellement, seuls les 288 collègues TRS, Brigades (circo et départemental), maître E et psyEN dont l'école de rattachement change de circonscription, reçoivent un courrier du DASEN indiquant les modalités de leur transfert.

Comme nous l'avons indiqué dans notre [\[inFO mail du 19 janvier\]](#), la DSDEN 13 "propose" un autre rattachement administratif afin de pouvoir rester sur la circonscription d'origine, tout en conservant son ancienneté (stabilité) sur le poste actuel et les primes afférentes (REP, REP+, ASA-zone violence, CLA...) Si ce transfert ne convient pas au collègue concerné, notamment s'il estime que le périmètre d'intervention de la nouvelle circonscription n'est plus convenable, il a la possibilité de participer au mouvement et disposera d'une **"bonification exceptionnelle" de 1000 points** pour tenter de récupérer un autre poste, de même nature, sur une circonscription limitrophe, pour retrouver une partie des écoles qui étaient jusqu'à présent dans son périmètre d'intervention.

A ce stade, rien ne garanti à ce collègue la possibilité d'obtenir satisfaction dans le cadre du mouvement avec un seul voeu bonifié à 1000 points. Il est fort probable qu'il serait en concurrence avec d'autres collègues dans le même cas qui viseraient le même poste convoité...

En GT, nous avons convenu avec le DASEN que cette règle devait également être étendue **aux autres personnels itinérants non touchés directement par un changement de circonscription** mais nous constatons qu'ils ne reçoivent aucun courrier actuellement...

Enfin, certains collègues brigades circo et maître E sont victimes de mesure de carte scolaire suite à la fermeture de leur poste et devront obligatoirement participer au mouvement. Ils bénéficieraient de la même bonification pour obtenir un autre poste à titre définitif... ce qui n'est pas logique car la perte de leur poste nécessiterait une bonification supérieure !

Face à ces incompréhensions, le SNUDI-FO demande, avec les autres organisations syndicales représentatives, la tenue d'un nouveau groupe de travail avant le début des opérations du mouvement, prévues fin mars, afin de pouvoir lever les doutes, réduire les inégalités entre les personnels induites par ce redécoupage imposé par le DASEN.

Modalités particulières par type de poste "itinérant"

L'administration nous a fourni les documents concernant les mesures des personnels itinérants pour l'ensemble des nouvelles circonscriptions.

Pour la colonne "type de procédure", voici ce qu'il faut comprendre :

- **Maintien**: il s'agit des supports qui sont maintenus sur la circonscription.

L'école de rattachement reste sur la circonscription. Pas de modification d'affectation pour les agents affectés en 2024. Ils restent sur leur école de rattachement administratif.

- **Transfert**: il s'agit des supports créés sur la circonscription afin de maintenir les agents sur leur circonscription 2024 suite au changement de circonscription de leur école de rattachement. L'agent concerné recevra un courrier de la DSDEN l'informant de son transfert sur une nouvelle école de rattachement ce qui le maintient sur sa circonscription antérieure.

- **Ouverture**: nouveau support suite à l'augmentation du nombre de moyens dans une circonscription donnée suite au redécoupage.

- **Fermeture**: support fermé suite à la diminution du nombre de moyens dans une circonscription donnée suite au redécoupage. Identifié ainsi car le poste n'est pas occupé par un agent en TDP en 2024/2025.

- **Mesure de carte sur l'agent**: support fermé suite à la diminution du nombre de moyens dans une circonscription donnée suite au redécoupage. Identifié ainsi car le poste est occupé par un agent en TPD en 2024/2025. L'agent est connu de la DPE car la plus faible ancienneté sur nature d'emploi dans la circonscription.

- **Départage/1**: support potentiellement fermé suite à la diminution du nombre de moyens dans une circonscription donnée suite au redécoupage. Plusieurs agents ont la même ancienneté sur la nature d'emploi dans la circonscription et ont la même AGS. Tirage au sort à venir pour déterminer l'agent concerné.

- **Départage/2**: idem ci-dessus. 2 supports sur la circonscription sont concernés.

[\[mesures concernant les BD circo\]](#)

[\[mesures concernant les BD départementales\]](#)

[\[mesures concernant les TS\]](#)

[mesures concernant les Maîtres E]

[mesures concernant les psyEN]



Cas particulier des BDREP+

Les 101 BDREP+ ne bénéficieront pas des mêmes règles que les autres personnels "itinérants" !

Ils suivront leur école de rattachement si celle-ci change de circonscription.

De plus, les zones d'intervention vont évoluer en **3 grandes zones** :

- zone A : Estaque, Canet, Aygalades, Merlan, La Rose
- zone B : Madrague, Joliette, St Charles, Longchamp, Belle de Mai
- zone C : Arles, Miramas, Vitrolles, Martigues

Pour compenser l'éloignement géographique imposé, il serait possible de "barrer" certaines écoles pour lesquelles les BDREP+ ne souhaitent pas intervenir, selon le principe de la "zone préférentielle".

A ce stade, **nous n'avons garantie que cette possibilité soit offerte de manière pérenne.** La zone d'intervention peut en effet être remodelée chaque année, au bon vouloir de l'Administration et ne fait pas partie de la fiche de poste des BDREP+.

Le SNUDI FO 13 est le seul syndicat à avoir réclamé que les BDREP+ puissent bénéficier de la même règle que les autres personnels itinérants. Le DASEN a expliqué que le transfert des BDREP+ risquait de déséquilibrer les moyens de remplacement pour la formation REP+ pour chaque zone (42 pour la zone A et 47 pour la zone B).

Le SNUDI FO 13 réinterviendra auprès du DASEN pour défendre les intérêts et les conditions de travail des BDREP+.

Une dizaine de BDREP+ sont concernées par des mesures de carte scolaire avec un transfert de circonscription et un transfert de zone d'intervention . Il s'agit des collègues rattachés à l'EE et EM St Jérôme les Lilas, EM Canet Jean Jaurès, EE Canet Larousse.

Le SNUDI FO 13 intervient auprès du DASEN, pour les collègues qui le souhaitent, afin qu'ils puissent réintégrer leur zone d'intervention actuelle.

RAPPEL

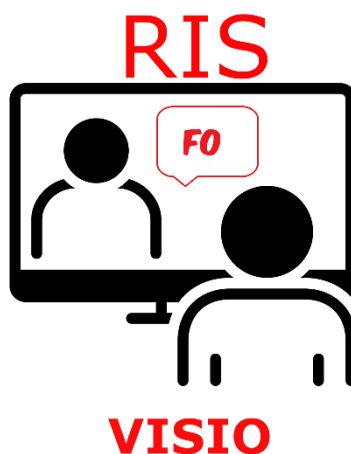
MOUVEMENT

Mercredi 26 Mars 9h30

LIEN CONNEXION

ID de connexion : 858 0311 1246

Code secret : 656955





SYNDICALISATION 2025, C'EST PARTI !

Vous pouvez adhérer au SNUDI FO 13 en utilisant le bulletin téléchargeable ci dessous. Vous serez adhérent.e dès à présent et jusqu'en décembre 2025 !

Vous avez la possibilité de demander une reconduction automatique de votre adhésion (cocher le dossier dans le formulaire).

RAPPEL : Vous recevez votre reçu fiscal en janvier 2026 et vous pouvez déduire 66% de votre cotisation dans votre déclaration d'impôt 2026 (revenus les revenus 2025)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents. Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !

[Téléchargez le bulletin 2025]



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

